

CHERBOURG EN COTENTIN, le 08/02/2024

SELARL Nicolas HEBERT - Aurore MAZEL  
Maitres HEBERT ET MAZEL

12 - 14 Avenue de Paris  
BP 512  
50105 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX

Notre référence : DIA-MRE02-2402-004

Objet : **Diagnostic du bien situé au :**

5, passage Lejuez - 1er Etage  
Cherbourg  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
immeuble non copro

Maitres,

Nous vous adressons ci-joint les attestations concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Maitres, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Aurélien MARIE

The block contains a handwritten signature in black ink and an orange circular stamp. The stamp features a stylized 'A' and a small cross symbol.



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE02-2402-004

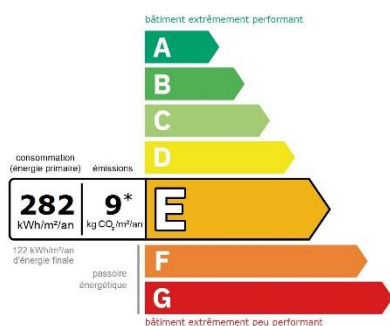


**Propriétaire :** SCI DU RHONY,  
**Adresse du bien :** 5, passage Lejuez, CHERBOURG,  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
**Nature du bien :** immeuble non copro (T3)  
**Localisation du bien :** Etage 1er Etage  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** Avant 1949  
**Date limite de validité :** 04/02/2025  
**Référence client :**

## DPE

Date limite de validité : 05/02/2034

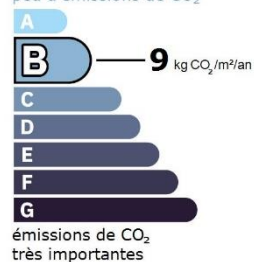
### Consommation énergétique



### Emission de gaz à effet de serre

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



## Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MRE02-2402-004

## Plomb

Date limite de validité : 04/02/2025

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

## Installation Electrique

Date limite de validité : 04/02/2027

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

## Superficie Carrez

Validité illimitée (sauf travaux)

Superficie « Carrez » : 62,47 m<sup>2</sup>

Superficie hors « Carrez » : 0,00 m<sup>2</sup>

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



## Les intervenants du dossier



Propriétaire : SCI DU RHONY,

5, passage Lejuez, CHERBOURG, 50100 CHERBOURG EN COTENTIN



Votre cabinet :

41, les Rouges Terres, 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 54 60 68

cherbourg-01@diagamter.com



Technicien : Monsieur Aurélien MARIE

02 33 54 60 68

aurelien.marie@diagamter.com



Monsieur Aurélien MARIE  
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier  
Réf. : DIA-MRE02-2402-004



## Sommaire

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Rapport DPE                          | 6  |
| Rapport Amiante                      | 17 |
| Eléments de repérage                 | 25 |
| Rapport Plomb                        | 27 |
| Rapport Electricité                  | 39 |
| Rapport Superficie Carrez            | 51 |
| Attestation d'assurance du dossier   | 54 |
| Certificat de compétences du dossier | 55 |
| Conditions particulières DDT         | 57 |
| Attestation sur l'honneur DDT        | 58 |

# DPE Diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

N°ADEME : 2450E0419779K  
Etabli le : 06/02/2024  
Valable jusqu'au : 05/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre bâtiment est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **5, passage Lejuez CHERBOURG**  
**50100 CHERBOURG EN COTENTIN**  
Etage : 1er Etage

Type de bien : Immeuble Complet  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **62.47 m²**

Propriétaire : SCI DU RHONY,  
Adresse : 5, passage Lejuez 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du bâtiment et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du bâtiment

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre bâtiment et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 090 €** et **1 520 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

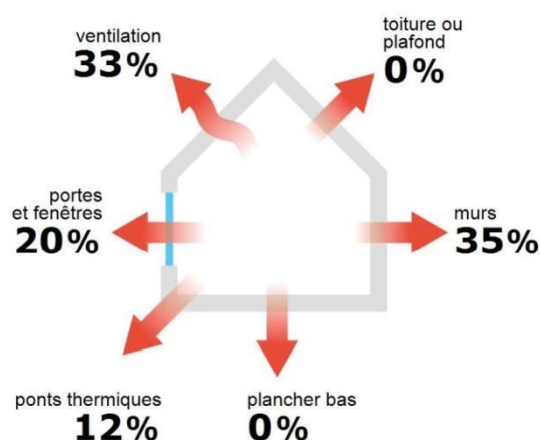
**LE DIAGNOSTIC**  
41, les Rouges Terres  
50470 CHERBOURG EN COTENTIN  
tel : 02 33 54 60 68

Diagnosticteur : Monsieur Aurélien MARIE  
Email : [cherbourg-01@diagamter.com](mailto:cherbourg-01@diagamter.com)  
N° de certification : CPDI3528  
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

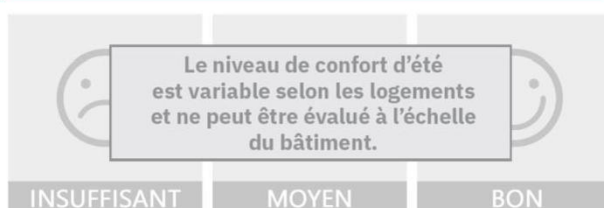


## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bâtiment traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre bâtiment d'habitation collectif (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Electrique | 12 309 (5 352 é.f.)                                 | entre 770 € et 1 050 €                                |  69 % |
|  eau chaude      |  Electrique | 4 207 (1 829 é.f.)                                  | entre 260 € et 360 €                                  |  24 % |
|  refroidissement |                                                                                              |                                                     |                                                       | 0 %                                                                                      |
|  éclairage       |  Electrique | 272 (118 é.f.)                                      | entre 10 € et 30 €                                    |  2 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique | 868 (378 é.f.)                                      | entre 50 € et 80 €                                    |  5 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |                                                                                              | <b>17 656 kWh</b><br>(7 677 kWh é.f.)               | <b>entre 1 090 € et 1 520 €</b><br>par an             |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
**c'est -23% sur votre facture**

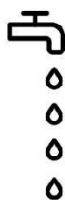
## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation,  
température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée par logement  
→ 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

44ℓ consommés en moins par jour,  
**c'est -22% sur votre facture**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements

## Vue d'ensemble du bâtiment

|                                                                                                             | description                                                                                                                                                                                                    | isolation           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>Murs</b>               | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur<br>Inconnu (à structure lourde) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur | <b>insuffisante</b> |
|  <b>Plancher bas</b>       | Plancher inconnu donnant sur un local chauffé                                                                                                                                                                  | <b>Sans objet</b>   |
|  <b>Toiture/plafond</b>    | Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé                                                                                                                                                  | <b>Sans objet</b>   |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Fenêtres battantes pvc, double vitrage<br>Porte(s) bois opaque pleine                                                                                                                                          | <b>moyenne</b>      |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                               | description                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffage</b>            | Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)                                      |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L |
|  <b>Climatisation</b>        | Néant                                                                                             |
|  <b>Ventilation</b>          | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012                                                               |
|  <b>Pilotage</b>            | Sans système d'intermittence                                                                      |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.

|                                                                                                        | type d'entretien                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffe-eau</b> | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).                                                     |
|  <b>Eclairage</b>   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                             |
|  <b>Isolation</b>   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                          |
|  <b>Radiateur</b>   | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.                                                                                                                              |
|  <b>Ventilation</b> | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.<br>Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 1200 à 1800€

| Lot                                                                                   | Description                                                                                                       | Performance recommandée                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 8400 à 12700€

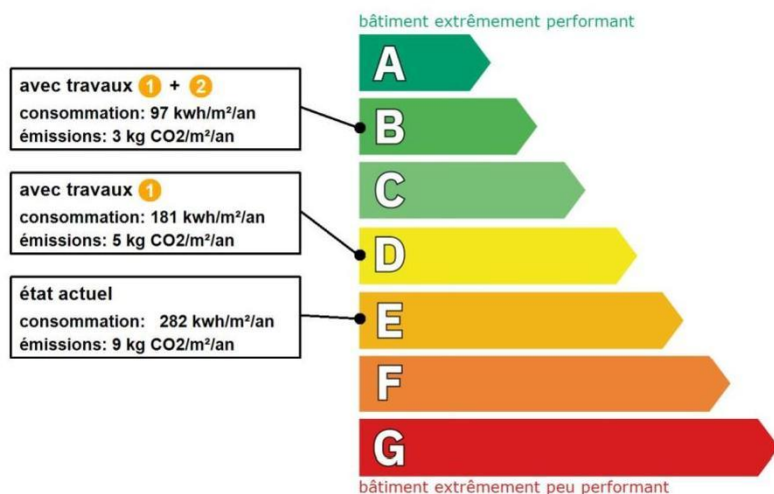
| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                | Performance recommandée                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.                                                                       | $\text{COP} = 3$                                        |

## Commentaires :

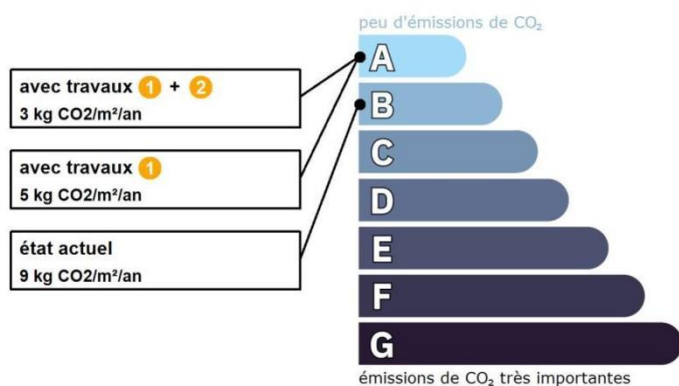
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du bâtiment

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **DIA-MRE02-2402-004**

Néant

Date de visite du bien : **05/02/2024**

Invariant fiscal du bâtiment : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

## Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

| Donnée d'entrée                 | Origine de la donnée                                                                                 | Valeur renseignée |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Département                     |  Observé / mesuré | 50 Manche         |
| Altitude                        |  Donnée en ligne  | 9 m               |
| Type de bien                    |  Observé / mesuré | Immeuble Complet  |
| Année de construction           |  Estimé           | Avant 1948        |
| Surface habitable de l'immeuble |  Observé / mesuré | 62,47 m²          |
| Nombre de niveaux du logement   |  Observé / mesuré | -                 |
| Nombre de niveaux de l'immeuble |  Observé / mesuré | 1                 |
| Hauteur moyenne sous plafond    |  Observé / mesuré | 2,53 m            |
| Nb. de logements du bâtiment    |  Observé / mesuré | 1                 |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée             | Valeur renseignée                                                                                                                                                     |
|-----------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mur 1 Ouest     | Surface du mur                   |  Observé / mesuré 11,63 m²                                                         |
|                 | Type de local adjacent           |  Observé / mesuré l'extérieur                                                      |
|                 | Matériau mur                     |  Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
|                 | Epaisseur mur                    |  Observé / mesuré 50 cm                                                            |
|                 | Isolation                        |  Observé / mesuré inconnue                                                         |
|                 | Année de construction/rénovation |  Valeur par défaut Avant 1948                                                      |
| Mur 2 Est       | Surface du mur                   |  Observé / mesuré 16,25 m²                                                         |
|                 | Type de local adjacent           |  Observé / mesuré l'extérieur                                                      |
|                 | Matériau mur                     |  Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
|                 | Epaisseur mur                    |  Observé / mesuré 50 cm                                                            |
|                 | Isolation                        |  Observé / mesuré inconnue                                                         |
|                 | Année de construction/rénovation |  Valeur par défaut Avant 1948                                                      |

|                 |                                  |   |                   |                                                         |
|-----------------|----------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------------------------|
| Mur 3 Sud       | Surface du mur                   | 🔍 | Observé / mesuré  | 9,39 m²                                                 |
|                 | Type de local adjacent           | 🔍 | Observé / mesuré  | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
|                 | Surface Aiu                      | 🔍 | Observé / mesuré  | 20.13 m²                                                |
|                 | Etat isolation des parois Aiu    | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                 | Surface Aue                      | 🔍 | Observé / mesuré  | 2.07 m²                                                 |
|                 | Etat isolation des parois Aue    | 🔍 | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                 | Matériau mur                     | 🔍 | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                            |
|                 | Isolation                        | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                 | Année de construction/rénovation | ❌ | Valeur par défaut | Avant 1948                                              |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)           | ❌ | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                              |
| Plancher        | Surface de plancher bas          | 🔍 | Observé / mesuré  | 69,58 m²                                                |
|                 | Type de local adjacent           | 🔍 | Observé / mesuré  | un local chauffé                                        |
|                 | Type de pb                       | 🔍 | Observé / mesuré  | Plancher inconnu                                        |
|                 | Isolation: oui / non / inconnue  | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                 | Année de construction/rénovation | ❌ | Valeur par défaut | Avant 1948                                              |
| Plafond         | Surface de plancher haut         | 🔍 | Observé / mesuré  | 69,58 m²                                                |
|                 | Type de local adjacent           | 🔍 | Observé / mesuré  | un local chauffé                                        |
|                 | Type de ph                       | 🔍 | Observé / mesuré  | Plafond avec ou sans remplissage                        |
|                 | Isolation                        | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                |
|                 | Année de construction/rénovation | ❌ | Valeur par défaut | Avant 1948                                              |
| Fenêtre 1 Ouest | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré  | 7,6 m²                                                  |
|                 | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 1 Ouest                                             |
|                 | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré  | Ouest                                                   |
|                 | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                                                |
|                 | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                                      |
|                 | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré  | PVC                                                     |
|                 | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                     |
|                 | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré  | double vitrage                                          |
|                 | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré  | 14 mm                                                   |
|                 | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                     |
|                 | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré  | Air                                                     |
|                 | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré  | en tunnel                                               |
|                 | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                                                |
|                 | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré  | Absence de masque proche                                |
|                 | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré  | Absence de masque lointain                              |
| Fenêtre 2 Est   | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré  | 1,93 m²                                                 |
|                 | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 2 Est                                               |
|                 | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré  | Est                                                     |
|                 | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                                                |
|                 | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                                      |
|                 | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré  | PVC                                                     |
|                 | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                     |
|                 | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré  | double vitrage                                          |
|                 | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré  | 16 mm                                                   |
|                 | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                     |
|                 | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré  | Air                                                     |
|                 | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré  | en tunnel                                               |
|                 | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                                                |
|                 | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré  | Volets battants bois (tablier < 22mm)                   |
|                 | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré  | Absence de masque proche                                |

|                  |                                  |   |                  |                                                         |
|------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------------------------------------------|
| Fenêtre 3 Est    | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                              |
|                  | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré | 1,32 m²                                                 |
|                  | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est                                               |
|                  | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré | Est                                                     |
|                  | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                                                |
|                  | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                                      |
|                  | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                                     |
|                  | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                     |
|                  | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                                          |
|                  | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré | 14 mm                                                   |
|                  | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                     |
|                  | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                                               |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm)                   |
|                  | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche                                |
| Fenêtre 4 Est    | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                              |
|                  | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré | 1,75 m²                                                 |
|                  | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est                                               |
|                  | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré | Est                                                     |
|                  | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                                                |
|                  | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                                      |
|                  | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                                     |
|                  | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                     |
|                  | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                                          |
|                  | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré | 14 mm                                                   |
|                  | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                     |
|                  | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                                               |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm)                   |
|                  | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche                                |
|                  | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                              |
| Porte            | Surface de porte                 | 🔍 | Observé / mesuré | 1,49 m²                                                 |
|                  | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Sud                                               |
|                  | Type de local adjacent           | 🔍 | Observé / mesuré | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
|                  | Surface Aiu                      | 🔍 | Observé / mesuré | 20,13 m²                                                |
|                  | Etat isolation des parois Aiu    | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Surface Aue                      | 🔍 | Observé / mesuré | 2,07 m²                                                 |
|                  | Etat isolation des parois Aue    | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé                                               |
|                  | Nature de la menuiserie          | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois                                    |
|                  | Type de porte                    | 🔍 | Observé / mesuré | Porte opaque pleine                                     |
|                  | Présence de joints d'étanchéité  | 🔍 | Observé / mesuré | non                                                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
|                  | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest                           |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                                                |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 23,2 m                                                  |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |

|                  |                                  |   |                  |                           |
|------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------------|
| Pont Thermique 2 | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                 |
|                  | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                  |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 5,7 m                     |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                  |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                 |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 3 Est |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                  |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 4,9 m                     |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                  |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                 |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 4 Est |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue                  |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 5,5 m                     |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                  |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel                 |
| Pont Thermique 5 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plancher    |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue / inconnue       |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 7,6 m                     |
| Pont Thermique 6 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Plancher      |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | inconnue / inconnue       |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 8,4 m                     |

## Systèmes

| Donnée d'entrée      | Origine de la donnée             |   | Valeur renseignée |
|----------------------|----------------------------------|---|-------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation              | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation               | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Façades exposées                 | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Logement Traversant              | 🔍 | Observé / mesuré  |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Type générateur                  | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation générateur    | ✗ | Valeur par défaut |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Type émetteur                    | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Type de chauffage                | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Équipement intermittence         | 🔍 | Observé / mesuré  |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis      | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Type générateur                  | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation générateur    | ✗ | Valeur par défaut |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Chaudière murale                 | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Type de distribution             | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Type de production               | 🔍 | Observé / mesuré  |
|                      | Volume de stockage               | 🔍 | Observé / mesuré  |

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** LE DIAGNOSTIC 41, les Rouges Terres 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél. : 02 33 54 60 68 - N°SIREN : 488 811 639 - Compagnie d'assurance : AXA n° 1148866204

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2450E0419779K





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

### 1. Donneur d'ordre

SELARL Nicolas HEBERT - Aurore MAZEL,  
Maitres HEBERT ET MAZEL  
12 - 14 Avenue de Paris, BP 512,  
50105 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX  
Huissier

### 2. Propriétaire

SCI DU RHONY  
5 Passage Lejuez  
CHERBOURG  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

### 3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

|                                   |                                                               |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Adresse du bien                   | 5, passage Lejuez<br>CHERBOURG<br>50100 CHERBOURG EN COTENTIN |
| Description sommaire              | immeuble non copro. Construction en pierres.                  |
| Localisation lot principal        | Etage 1er Etage                                               |
| Désignations des lots             | Sans objet                                                    |
| Références cadastrales            | Section : BE, N° parcelle(s) : 60                             |
| Nature et situation de l'immeuble | Immeuble non bâti                                             |
| Permis de construire délivré en   | Avant 1949                                                    |
| Fonction principale du bâtiment   | Habitation                                                    |

### 4. Références de la mission

|                                        |                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande effectuée le                  | 02/02/2024                                                                                                                                                                                                         |
| Visite réalisée le                     | 05/02/2024 à 09:00                                                                                                                                                                                                 |
| Opérateur de repérage et certification | Monsieur Aurélien MARIE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Parc EDONIA - Bât G<br>Rue de la Terre Victoria<br>35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3528) |
| Assurances                             | AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 30/04/2024                                                                                                                          |
| Laboratoire accrédité (analyse)        | ACEPE, Laboratoire ACEPE                                                                                                                                                                                           |
| Pièces jointes                         | Attestation d'assurance, certificat de compétences                                                                                                                                                                 |
| Contact sur place                      | SELARL Nicolas HEBERT - Aurore MAZEL Maitres HEBERT ET MAZEL                                                                                                                                                       |
| Sous-traitance                         | Sans objet                                                                                                                                                                                                         |

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

### Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :  
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 05/02/2024

Monsieur Aurélien MARIE  
Diagnosticteur certifié




## 6. Sommaire

---

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## 7. Documents et informations disponibles

| Documents                                                                                  | Fournis                                       | Références |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------|
| Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble | Non fournis                                   | Sans objet |
| Plans ou croquis du bâtiment                                                               | Plans non disponibles à la date de la visite. | Sans objet |
| Règles de sécurité                                                                         | Sans objet                                    | Sans objet |

## 8. Préparation de la mission de repérage

| Documents                                                                                         | Description | Références  | Fourni     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|------------|
| Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet |
| Autorisations d'accès ou accompagnements                                                          | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet |
| Mode opératoire                                                                                   | Sans objet. | Sans objet. | Sans objet |

## 9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

| Composant de la construction                                          | Partie du composant à sonder ou vérifier                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.               | Enduits projetés, panneaux de cloisons.                                                                                                                                        |

#### Planchers et plafonds

| Composant de la construction                        | Partie du composant à sonder ou vérifier     |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. |
| Planchers.                                          | Dalles de sol.                               |

#### Conduits, canalisations et équipements intérieurs

| Composant de la construction                       | Partie du composant à sonder ou vérifier |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). | Conduits, enveloppes de calorifuges.     |
| Clapets/ volets coupe-feu.                         | Clapets, volets, rebouchage.             |
| Portes coupe-feu.                                  | Joints (tresses, bandes).                |
| Vide-ordures.                                      | Conduits.                                |

| Eléments extérieurs            |                                                                                                |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composant de la construction   | Partie du composant à sonder ou vérifier                                                       |
| Toitures.                      | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. |
| Bardages et façades légères.   | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).                                       |
| Conduits en toiture et façade. | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.                    |

## 10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

## 11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

## 12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

## 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

## 14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- 1er étage : Cuisine, Placard, Séjour, Dégagement, Chambre 1, WC, Salle de bains, Placard B.E.C, Chambre 2.

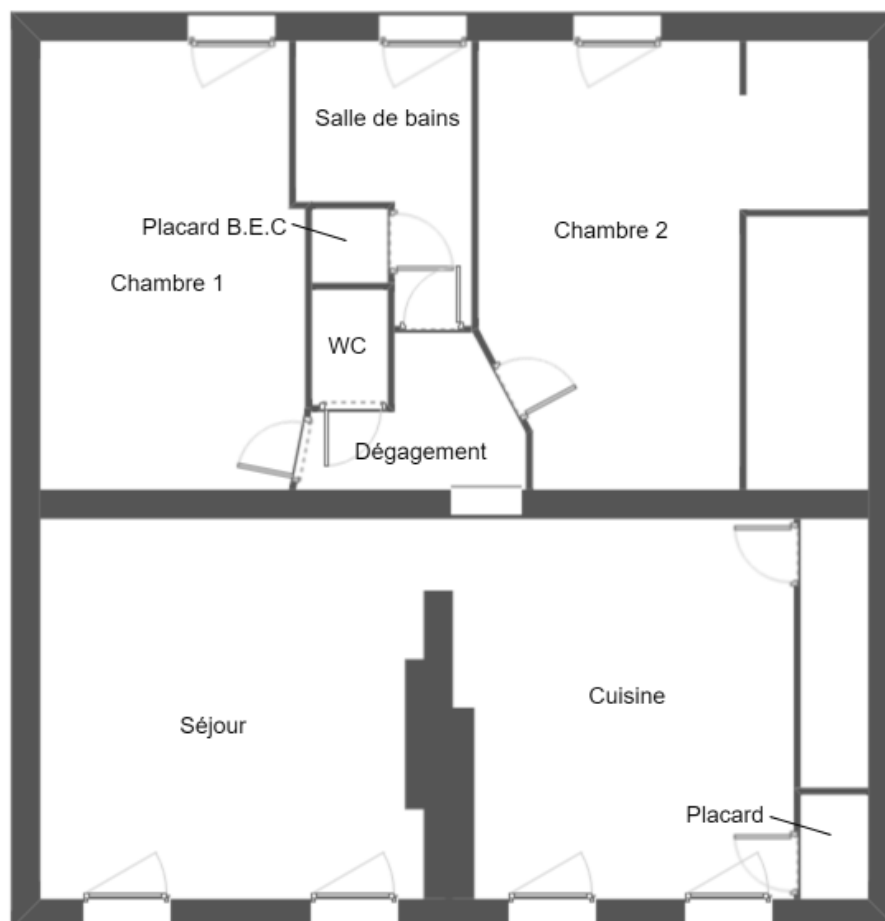
## 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## 16. Observations

Sans objet.

## 17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



1er étage

## 18. Conditions particulières d'exécution

---

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante**, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## 19. Evaluation des états de conservation

---

Sans objet.

## 20. Eléments d'information

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 21. Attestation d'assurance

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

---

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport.

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

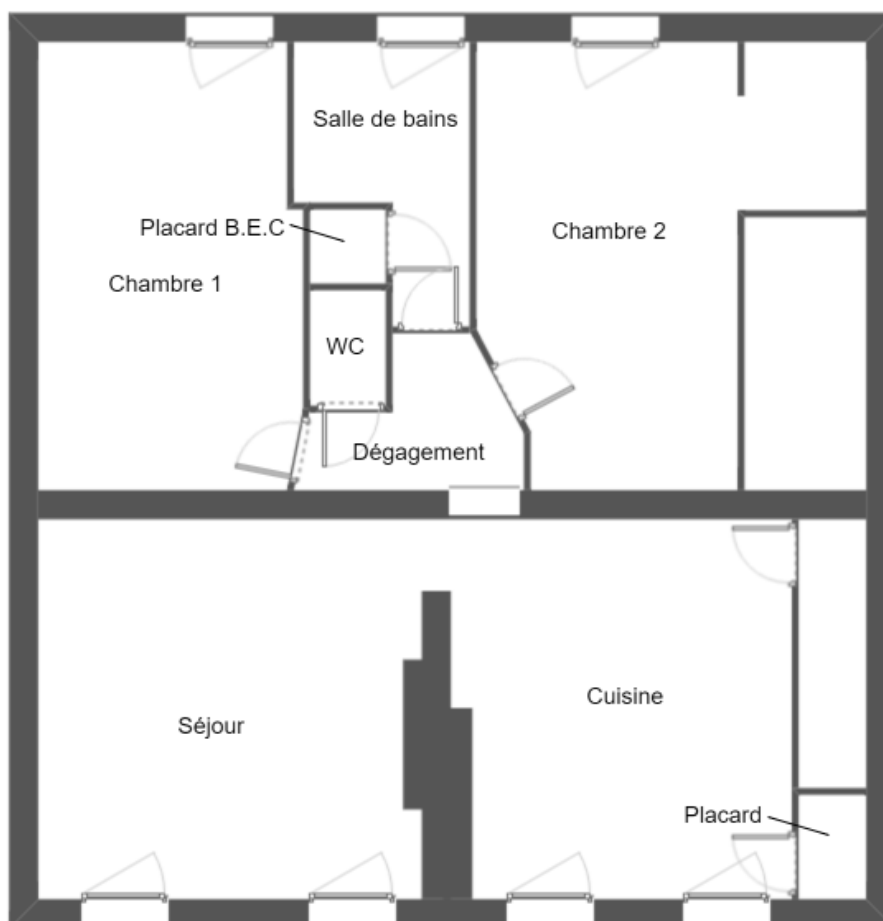
## Eléments de repérage

### Descriptifs pièces et volumes

| Désignation        | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1er étage</b>   |                                                                                                                                                                                                                                               |
| (1) Cuisine        | Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEF(Plâtre Fibres de verre peintes) Plafond (Plâtre peint) Embrasure B1B2(Plâtre Fibre de verre peinte) Fenêtre B1B2(PVC) Embrasure F1F2(Plâtre Fibre de verre peinte) Porte A1A2(Bois peint) |
| (2) Placard        | Sol (Carrelage) Mur A(Bois peint) Mur BCD(Plâtre Fibres de verre peintes) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)                                                                                                                          |
| (3) Séjour         | Sol (Parquet) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEFGH(Plâtre Fibres de verre peintes) Plafond (Plâtre peint) Embrasure AF1F2(Plâtre Fibre de verre peinte) Fenêtre F1F2(PVC)                                                                    |
| (4) Dégagement     | Sol (Parquet) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEFG(Plâtre Fibres de verre peintes) Embrasure A(Plâtre Fibre de verre peinte) Porte BCEF(Bois peint) Plafond (Plâtre peint)                                                                    |
| (5) Chambre 1      | Sol (Parquet) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEFG(Plâtre Fibres de verre peintes) Plafond (Plâtre peint) Embrasure D(Plâtre Fibre de verre peinte) Encadrement D(Bois Peinture) Fenêtre D(PVC) Porte A(Bois peint)                           |
| (6) WC             | Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peintes) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)                                                                                                                  |
| (7) Salle de bains | Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEF(Plâtre Fibres de verre peintes) Mur DEC(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Embrasure E(Plâtre Fibre de verre peinte) Fenêtre E(PVC) Porte AB(Bois peint)                                     |
| (8) Placard B.E.C  | Sol (Carrelage) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCD(Plâtre Fibres de verre peintes) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)                                                                                                                  |
| (9) Chambre 2      | Sol (Parquet) Plinthes (Bois Peinture) Mur ABCDEFGHIJK(Plâtre Fibres de verre peintes) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC) Embrasure C(Plâtre Fibre de verre peinte)                                                    |

## Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



1er étage



## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### Donneur d'ordre

SELARL Nicolas HEBERT - Aurore MAZEL,  
Maîtres HEBERT ET MAZEL  
12 - 14 Avenue de Paris, BP 512,  
50105 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX  
Huissier

### Propriétaire

SCI DU RHONY  
5 Passage Lejuez  
CHERBOURG  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

|                                              |                                                               |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Adresse du bien                              | 5, passage Lejuez<br>CHERBOURG<br>50100 CHERBOURG EN COTENTIN |
| Description Sommaire                         | immeuble non copro. Construction en pierres.                  |
| Localisation lot principal                   | Etage 1er Etage                                               |
| Désignations des lots                        | Sans objet                                                    |
| Références cadastrales                       | Section : BE, N° parcelle(s) : 60                             |
| Nature et situation de l'immeuble            | Immeuble non bâti                                             |
| Permis de construire délivré en              | Avant 1949                                                    |
| Description de l'ensemble du bien immobilier | Construction en pierres                                       |

### Références de la mission

|                                        |                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande effectuée le                  | 02/02/2024                                                                                                                                                                                                         |
| Visite réalisée le                     | 05/02/2024 à 09:00                                                                                                                                                                                                 |
| Opérateur de repérage et certification | Monsieur Aurélien MARIE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Parc EDONIA - Bât G<br>Rue de la Terre Victoria<br>35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3528) |
| Assurances                             | AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 30/04/2024                                                                                                                          |
| Laboratoire accrédité (analyse)        | I.T.G.A,                                                                                                                                                                                                           |
| Sous-traitance                         | Sans objet                                                                                                                                                                                                         |

### Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé      Nombre d'enfants mineurs : 0      Mineurs de moins de 6 ans : 0  
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire      Oui

### Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

| Marque | Modèle                      | N° série | Nature du radionucléide | Date de chargement | Activité initiale | Durée de validité |
|--------|-----------------------------|----------|-------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| FEN X  | Analyseur de plomb portable | 20039    | Cadmium                 | 24/11/2020         | 1480MBq           | 0 mois            |

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test NIST SRM2573 de : 1.04 mg/cm<sup>2</sup>

Etalonnages réalisés pour ce constat : le 05/02/2024, initial à 1,040 final à 1,100 mg/cm<sup>2</sup>

**Nom du titulaire de la déclaration ASN (DGSNR) :** MARIE Valérie

**Nom de la personne compétente en radioactivité :** MARIE Valérie

**Numéro de déclaration ASN :** CODEP-CAE-2020-062798

**Date de la déclaration ASN :** SOUS DECLARATION

## Stratégie de mesures

### Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... *[ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb]*.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>].
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>].
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>], mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>], mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

| Classe des UD                                        | Non mesurées | 0                | 1                             | 2            | 3        | Total |
|------------------------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------------|--------------|----------|-------|
| Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm <sup>2</sup> ) |              | < seuil          | > seuil (état de dégradation) |              |          |       |
|                                                      |              | Absence de plomb | Non Dégradé Non Visibles      | Etat D'usage | Dégradés | 116   |
| %                                                    | 14,66        | 83,62            | 0,86                          | 0            | 0,86     | 100%  |

### Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 04/02/2025.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 05/02/2024

Monsieur Aurélien MARIE  
Diagnosticteur certifié




Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

|                                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON |
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.              | NON |

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

|                                                                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré                                             | NON |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.                    | NON |

## Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

## Pièces ou locaux visités

**Ne comprenant pas de peintures au plomb :**

1er étage : Placard, Séjour, Dégagement, WC, Salle de bains, Placard B.E.C, Chambre 2.

**Comprenant des peintures au plomb :**

1er étage : Chambre 1.

**Comprenant des peintures au plomb dégradées :**

1er étage : Cuisine.

## Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## Autres observations

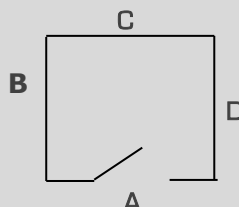
Sans objet.

## Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.  
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

### Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



### Localisation des mesures

HG  
G gauche  
BG

H haut  
C centre  
B bas

HD  
D droite  
BD

Nombre total d'unités de diagnostic

116

Nombre total de mesures

197

### Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm Non mesuré

### 1er étage : Cuisine

| N° | Unité de diagnostic       | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de<br>dégradation | la | Classe | Observations                          |
|----|---------------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|------------------------|----|--------|---------------------------------------|
| 1  | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 2  | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 3  | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 4  | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 5  | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 6  | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 7  | Porte et huisserie        | A1   | Bois / Peinture                  | Au centre                   | 8,34   | Dégradé Ecaillage      | 3  |        |                                       |
| 8  | Porte et huisserie        | A2   | Bois / Peinture                  | Au centre                   | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 9  | Porte et huisserie        | A2   | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 10 | Porte et huisserie        | A2   | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 11 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 12 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 13 | Embrasure                 | B1   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 14 | Embrasure                 | B1   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 15 | Fenêtre Ext. et huisserie | B1   | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm |        | Absence de revêtement Matériau récent |
| 16 | Fenêtre Int. et huisserie | B1   | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm |        | Absence de revêtement Matériau récent |
| 17 | Embrasure                 | B2   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 18 | Embrasure                 | B2   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 19 | Fenêtre Ext. et huisserie | B2   | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm |        | Absence de revêtement Matériau récent |
| 20 | Fenêtre Int. et huisserie | B2   | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm |        | Absence de revêtement Matériau récent |
| 21 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 22 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 23 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 24 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 25 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 26 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 27 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 28 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 29 | Embrasure                 | F1   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 30 | Embrasure                 | F1   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 31 | Embrasure                 | F2   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |                                       |
| 32 | Embrasure                 | F2   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |                                       |

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 5,56%

### 1er étage : Placard

| N° | Unité de diagnostic | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de<br>dégradation | la | Classe | Observations |
|----|---------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|------------------------|----|--------|--------------|
| 33 | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                        | 0  |        |              |
| 34 | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                        | 0  |        |              |
| 35 | Mur                 | A    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |              |
| 36 | Mur                 | A    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |              |
| 37 | Porte et huisserie  | A    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |              |
| 38 | Porte et huisserie  | A    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |              |
| 39 | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |              |
| 40 | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |              |
| 41 | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |              |
| 42 | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |              |
| 43 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0  |        |              |
| 44 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0  |        |              |

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Séjour

| N° | Unité de diagnostic       | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de la<br>dégradation | Classe | Observations                          |
|----|---------------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|---------------------------|--------|---------------------------------------|
| 45 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 46 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 47 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 48 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 49 | Embrasure                 | A    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 50 | Embrasure                 | A    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 51 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 52 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 53 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 54 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 55 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 56 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 57 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 58 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 59 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 60 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 61 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 62 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 63 | Embrasure                 | F1   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 64 | Embrasure                 | F1   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 65 | Fenêtre Ext. et huisserie | F1   | PVC /                            | -                           | nm     |                           | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 66 | Fenêtre Int. et huisserie | F1   | PVC /                            | -                           | nm     |                           | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 67 | Embrasure                 | F2   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 68 | Embrasure                 | F2   | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 69 | Fenêtre Ext. et huisserie | F2   | PVC /                            | -                           | nm     |                           | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 70 | Fenêtre Int. et huisserie | F2   | PVC /                            | -                           | nm     |                           | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 71 | Mur                       | G    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 72 | Mur                       | G    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 73 | Mur                       | H    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 74 | Mur                       | H    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Dégagement

| N°  | Unité de diagnostic | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de la<br>dégradation | Classe | Observations |
|-----|---------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|---------------------------|--------|--------------|
| 75  | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                           | 0      |              |
| 76  | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                           | 0      |              |
| 77  | Plinthes            |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                           | 0      |              |
| 78  | Plinthes            |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                           | 0      |              |
| 79  | Embrasure           | A    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 80  | Embrasure           | A    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 81  | Mur                 | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 82  | Mur                 | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 83  | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 84  | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 85  | Porte et huisserie  | B    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 86  | Porte et huisserie  | B    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 87  | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 88  | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 89  | Porte et huisserie  | C    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 90  | Porte et huisserie  | C    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 91  | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 92  | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 93  | Mur                 | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 94  | Mur                 | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 95  | Porte et huisserie  | E    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 96  | Porte et huisserie  | E    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 97  | Mur                 | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 98  | Mur                 | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 99  | Porte et huisserie  | F    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 100 | Porte et huisserie  | F    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 101 | Mur                 | G    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 102 | Mur                 | G    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Chambre 1

| N°  | Unité de diagnostic       | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de la<br>dégradation | Classe | Observations                          |
|-----|---------------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|---------------------------|--------|---------------------------------------|
| 103 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 104 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 105 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 106 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                           | 0      |                                       |
| 107 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 108 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 109 | Porte et huisserie        | A    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 110 | Porte et huisserie        | A    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 111 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 112 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 113 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 114 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 115 | Embrasure                 | D    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 116 | Embrasure                 | D    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 117 | Encadrement               | D    | Bois / Peinture                  | Au centre                   | 22,58  | Non dégradé               | 1      |                                       |
| 118 | Fenêtre Ext. et huisserie | D    | PVC /                            | -                           | nm     |                           | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 119 | Fenêtre Int. et huisserie | D    | PVC /                            | -                           | nm     |                           | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 120 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 121 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 122 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 123 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 124 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 125 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |
| 126 | Mur                       | G    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |                                       |
| 127 | Mur                       | G    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |                                       |

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : WC

| N°  | Unité de diagnostic | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de<br>dégradation | Classe | Observations |
|-----|---------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|------------------------|--------|--------------|
| 128 | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                        | 0      |              |
| 129 | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                        | 0      |              |
| 130 | Plinthes            |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                        | 0      |              |
| 131 | Plinthes            |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                        | 0      |              |
| 132 | Mur                 | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 133 | Mur                 | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 134 | Porte et huisserie  | A    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 135 | Porte et huisserie  | A    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 136 | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 137 | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 138 | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 139 | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 140 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 141 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Salle de bains

| N°  | Unité de diagnostic       | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de<br>dégradation | Classe | Observations                               |
|-----|---------------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|------------------------|--------|--------------------------------------------|
| 142 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                        | 0      |                                            |
| 143 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                        | 0      |                                            |
| 144 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                        | 0      |                                            |
| 145 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                        | 0      |                                            |
| 146 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 147 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 148 | Porte et huisserie        | A    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 149 | Porte et huisserie        | A    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 150 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 151 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 152 | Porte et huisserie        | B    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 153 | Porte et huisserie        | B    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 154 | Mur                       | C    | Faïence /                        | -                           | nm     |                        | nm     | Absence de revêtement Carrelage ou faïence |
| 155 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 156 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 157 | Mur                       | D    | Faïence /                        | -                           | nm     |                        | nm     | Absence de revêtement Carrelage ou faïence |
| 158 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 159 | Mur                       | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 160 | Embrasure                 | E    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 161 | Embrasure                 | E    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 162 | Fenêtre Ext. et huisserie | E    | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm     | Absence de revêtement Matériau récent      |
| 163 | Fenêtre Int. et huisserie | E    | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm     | Absence de revêtement Matériau récent      |
| 164 | Mur                       | E    | Faïence /                        | -                           | nm     |                        | nm     | Absence de revêtement Carrelage ou faïence |
| 165 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 166 | Mur                       | E    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |
| 167 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                            |
| 168 | Mur                       | F    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                            |

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Placard B.E.C

| N°  | Unité de diagnostic | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de<br>dégradation | Classe | Observations |
|-----|---------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|------------------------|--------|--------------|
| 169 | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                        | 0      |              |
| 170 | Plafond             |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                        | 0      |              |
| 171 | Plinthes            |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                        | 0      |              |
| 172 | Plinthes            |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                        | 0      |              |
| 173 | Mur                 | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 174 | Mur                 | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 175 | Porte et huisserie  | A    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 176 | Porte et huisserie  | A    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 177 | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 178 | Mur                 | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 179 | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 180 | Mur                 | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |
| 181 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |              |
| 182 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |              |

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Chambre 2

| N°  | Unité de diagnostic       | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de<br>dégradation | Classe | Observations                          |
|-----|---------------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|------------------------|--------|---------------------------------------|
| 183 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A droite                    | 0      |                        | 0      |                                       |
| 184 | Plafond                   |      | Plâtre / Peinture                | A gauche                    | 0      |                        | 0      |                                       |
| 185 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A droite                    | 0      |                        | 0      |                                       |
| 186 | Plinthes                  |      | Bois / Peinture                  | A gauche                    | 0      |                        | 0      |                                       |
| 187 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                       |
| 188 | Mur                       | A    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                       |
| 189 | Porte et huisserie        | A    | Bois / Peinture                  | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                       |
| 190 | Porte et huisserie        | A    | Bois / Peinture                  | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                       |
| 191 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                       |
| 192 | Mur                       | B    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                       |
| 193 | Embrasure                 | C    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                       |
| 194 | Embrasure                 | C    | Plâtre / Fibre de verre peinte   | En haut                     | 0      |                        | 0      |                                       |
| 195 | Fenêtre Ext. et huisserie | C    | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 196 | Fenêtre Int. et huisserie | C    | PVC /                            | -                           | nm     |                        | nm     | Absence de revêtement Matériau récent |
| 197 | Mur                       | C    | Plâtre / Fibres de verre peintes | En bas                      | 0      |                        | 0      |                                       |

| N°  | Unité de diagnostic | Zone | Substrat<br>Revêtement           | Localisation<br>des mesures | mg/cm² | Type de la<br>dégradation | Classe | Observations |
|-----|---------------------|------|----------------------------------|-----------------------------|--------|---------------------------|--------|--------------|
| 198 | Mur                 | C    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 199 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 200 | Mur                 | D    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 201 | Mur                 | E    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 202 | Mur                 | E    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 203 | Mur                 | F    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 204 | Mur                 | F    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 205 | Mur                 | G    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 206 | Mur                 | G    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 207 | Mur                 | H    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 208 | Mur                 | H    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 209 | Mur                 | I    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 210 | Mur                 | I    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 211 | Mur                 | J    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 212 | Mur                 | J    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |
| 213 | Mur                 | K    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En bas                      | 0      |                           | 0      |              |
| 214 | Mur                 | K    | Plâtre / Fibras de verre peintes | En haut                     | 0      |                           | 0      |              |

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

## Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence

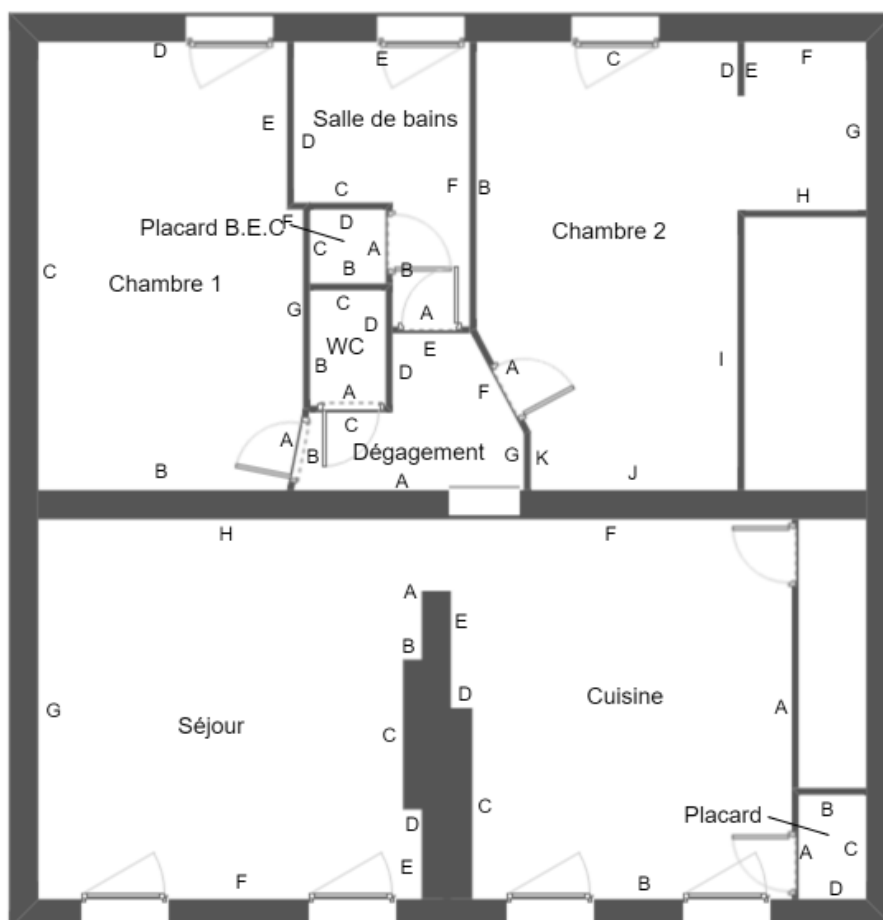
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

## Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



1er étage

## Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb [céruse] ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

## > Attestation de durée de vie de la source



Groupe  
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

### Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : LE DIAGNOSTIC (50) Mme MARIE

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| Modèle de l'analyseur :                | FEnX        |
| Numéro de série analyseur :            | 2-0039      |
| Numéro de série de la source :         | RTV-0951-23 |
| Activité de la source (Mbq) :          | 850         |
| Date d'origine de la source :          | 24/11/2020  |
| Date de fin de validité de la source : | 24/11/2025  |



**Fondis Electronic**  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



## Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

### Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

|                                                      |                                                               |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Département                                          | 50                                                            |
| Commune                                              | CHERBOURG EN COTENTIN                                         |
| Type d'immeuble                                      | immeuble non copro (T3). Construction en pierres.             |
| Adresse                                              | 5, passage Lejuez<br>CHERBOURG<br>50100 CHERBOURG EN COTENTIN |
| Référence cadastrale                                 | Section : BE, N° parcelle(s) : 60                             |
| N° logement / Etage / Identifiant fiscal (si connu)  | Etage 1er Etage                                               |
| Désignation du lot de (co)propriété                  | Sans objet                                                    |
| Nature et situation de l'immeuble                    | Immeuble non bâti                                             |
| Année de construction du local et de ses dépendances | Avant 1949                                                    |
| Année de réalisation de l'installation électrique    | Non communiquée                                               |
| Distributeur d'électricité                           | EDF                                                           |

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur  
d'ordre

Propriétaire

SELARL Nicolas HEBERT - Aurore MAZEL  
Maîtres HEBERT ET MAZEL  
12 - 14 Avenue de Paris, BP 512,  
50105 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX  
Huissier

SCI DU RHONY

5 Passage Lejuez  
CHERBOURG  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le  
rapport

Opérateur de repérage

Monsieur Aurélien MARIE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire [Réf : CPDI3528] le 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2027

Nom et raison sociale de l'entreprise

LE DIAGNOSTIC

Adresse de l'entreprise

41, les Rouges Terres  
50470 CHERBOURG EN COTENTIN

Numéro de Siret

488 811 639 00043

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur

AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 30/04/2024



|                                      |                                                          |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Commande effectuée le                | 02/02/2024                                               |
| Visite réalisée le                   | 05/02/2024 à 09:00                                       |
| Pièces jointes                       | Sans objet                                               |
| Sous-traitance                       | Sans objet                                               |
| Durée de validité en cas de vente    | 04/02/2027                                               |
| Durée de validité en cas de location | 04/02/2030                                               |
| Retour du courrier préliminaire      | Non retourné                                             |
| Appareil électrique                  | Contrôleur d'installation électrique multifonction FLUKE |

## Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



## Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☒ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 05/02/2024

Monsieur Aurélien MARIE

Cachet de l'entreprise



Signature opérateur



## Avertissement particulier

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Points à examiner                                                                               | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*                                                                                                     | Observations                                                                                                                                                                                                      | Motifs                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié | Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)                                                                                       | Le dispositif de coupure d'urgence peut être un équipement de type "disjoncteur de branchement" ou "interrupteur" par exemple.                                                                                    | Non vérifiable, installation non alimentée.               |
| Dispositifs de protection différentielle (DDR)                                                  | Emplacement                                                                                                                                                  | Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution.                                                                                                                                           | Non vérifiable, installation non alimentée.               |
| Installation de mise à la terre                                                                 | Résistance [Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes] | La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.  | Installation non alimentée et absence de broche de terre. |
| Installation de mise à la terre                                                                 | Présence                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                   | Non visible.                                              |
| Installation de mise à la terre                                                                 | Continuité                                                                                                                                                   | Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.                                                                                                              | Non visible.                                              |
| Installation de mise à la terre                                                                 | Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité                                                       | Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit | Non vérifiable, l'installation n'est pas alimentée.       |



|                                                                                                            |                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                                                                                            | 30mA                                                                                                                  | techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.                                                                                                                                                                     |                                             |
| Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit | Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique. | L'interrupteur interrompant l'électricité dans l'habitation doit être adapté aux circuits qu'il protège.                                                                                                                                                     | Non vérifiable, installation non alimentée. |
| Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche       | Caractéristiques techniques                                                                                           | La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal. | Conducteur de LES non visible.              |

*\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

## Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

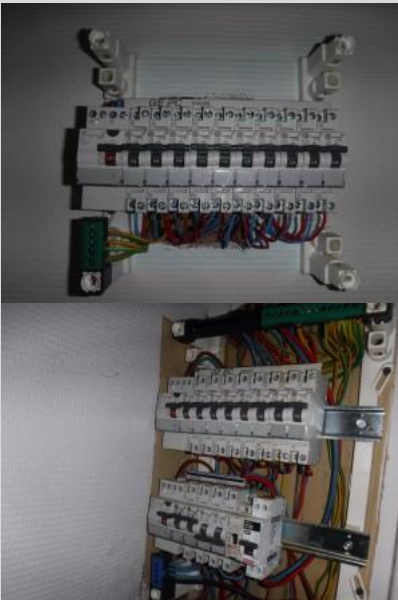
Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.



| Points à examiner                                                                               | Libellé des points de contrôle vérifiés * | Commentaires                                                                                                                                              | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Domaine conclusion ** |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié | Emplacement                               | L'AGCP est placé au RDC de l'immeuble.                                                                                                                    | Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.<br>Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1                     |
| Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié | Accessibilité                             | Le bouton de commande est placé à une hauteur supérieure à 1,80m (DDHS).                                                                                  | Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.<br>Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) permet de couper l'alimentation de tous les circuits facilement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1                     |
| Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié | Accessibilité                             | La porte d'entrée du logement ferme à clé.                                                                                                                | Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.<br>Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) permet de couper l'alimentation de tous les circuits facilement.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1                     |
| Installation de mise à la terre                                                                 | Présence                                  | Certaines prises de courant ne comportent pas de contact de terre.<br> | Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre.<br>La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.<br>Une mesure compensatoire est correctement mise en œuvre : le circuit est protégé par un dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut | 2                     |

|                                                                                                            |                                                                                             |                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit | Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs         | <p>Au moins un circuit est composé de conducteurs de section insuffisante.</p>  | <p>être une solution pérenne.</p> <p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Les dispositifs de protection doivent avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.</p> | 3 |
| Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension                          | Présence                                                                                    | <p>L'enveloppe de protection n'est pas en place.</p>                           | <p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>                                                                                                                                 | 5 |
| Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension                          | Matériels présentant des risques de contact directs : fixations<br>Matériels présentant des | <p>Les conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à pénétration dans l'appareillage.</p>                   | <p>Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique,</p>                                                                                                                           | 5 |



|                              |                                                                                                                                     |                                                                                    |                                                                                                                                        |    |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|                              | risques de contact directs : état mécanique du matériel                                                                             |  | jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br>Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles. |    |
| Informations complémentaires | Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique | Non vérifiable, installation non alimentée.                                        | L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité $\leq 30$ mA      | IC |
| Informations complémentaires | Socles de prise de courant : type obturateur                                                                                        |                                                                                    | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.                                                                  | IC |
| Informations complémentaires | Socles de prise de courant : type à puits                                                                                           |                                                                                    | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm                                                                  | IC |

\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

\*\* Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.



## Constatations diverses

| N° article (1) | Libellé des constatations diverses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Commentaire |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| E.1 d          | <p>Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic :</p> <p>Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ;</p> <p>Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</p> <p>Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.</p> |             |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.



## Explications détaillées relatives aux risques encourus

*Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées*

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.



### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### **Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité**

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

**Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.**

## Mesurage d'un lot de copropriété

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

### Donneur d'ordre

SELARL Nicolas HEBERT - Aurore MAZEL  
Maitres HEBERT ET MAZEL  
12 - 14 Avenue de Paris, BP 512,  
50105 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX  
Huissier

### Propriétaire

SCI DU RHONY  
5 Passage Lejuez  
CHERBOURG  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

|                                   |                                                               |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Adresse du bien                   | 5, passage Lejuez<br>CHERBOURG<br>50100 CHERBOURG EN COTENTIN |
| Description Sommaire              | immeuble non copro (T3). Construction en pierres.             |
| Localisation lot principal        | Etage 1er Etage                                               |
| Désignations des lots             | Sans objet                                                    |
| Références cadastrales            | Section : BE, N° parcelle(s) : 60                             |
| Nature et situation de l'immeuble | Immeuble non bâti                                             |
| Permis de construire délivré en   | Avant 1949                                                    |
| Règlement de copropriété fourni   | Non                                                           |

### Références de la mission

|                       |                                                                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande effectuée le | 02/02/2024                                                                                   |
| Visite réalisée le    | 05/02/2024 à 09:00                                                                           |
| Opérateur de repérage | Monsieur Aurélien MARIE                                                                      |
| Assurances            | AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2<br>000 000 € - Date de validité : 30/04/2024 |
| Sous-traitance        | Sans objet                                                                                   |

### Résultats du mesurage

#### Superficie

Superficie « Carrez » : 62,47 m<sup>2</sup>  
Superficie hors « Carrez » : 0,00 m<sup>2</sup>

Fait à CHERBOURG EN COTENTIN, le 05/02/2024

Monsieur Aurélien MARIE  
Diagnosticteur agréé




## Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

| Pièce                        | Superficie (m²) | Carrez       | Superficie Hors Carrez (m²) | Motif de non prise en compte |
|------------------------------|-----------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|
| (1) 1er étage Cuisine        |                 | 13,45        | 0,00                        |                              |
| (2) 1er étage Placard        |                 | 0,78         | 0,00                        |                              |
| (3) 1er étage Séjour         |                 | 13,69        | 0,00                        |                              |
| (4) 1er étage Dégagement     |                 | 2,53         | 0,00                        |                              |
| (5) 1er étage Chambre 1      |                 | 12,26        | 0,00                        |                              |
| (6) 1er étage WC             |                 | 1,04         | 0,00                        |                              |
| (7) 1er étage Salle de bains |                 | 4,52         | 0,00                        |                              |
| (8) 1er étage Placard B.E.C  |                 | 0,59         | 0,00                        |                              |
| (9) 1er étage Chambre 2      |                 | 13,61        | 0,00                        |                              |
| <b>Total</b>                 |                 | <b>62,47</b> | <b>0,00</b>                 |                              |

## Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre Laser LEICA DISTO X310 0851171499

## Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence :

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez ») ; décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Art. 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Extrait de l'Art. 4-1 du décret n°67-223 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 du décret n°67-223 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Précisions

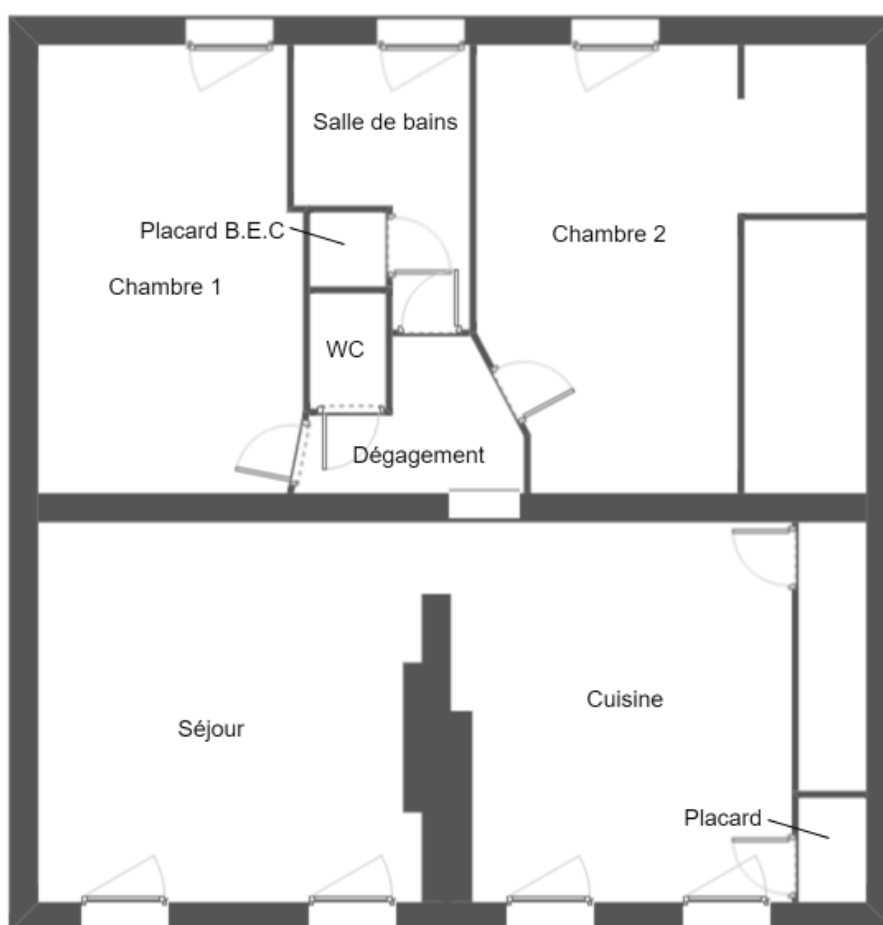
Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

## Schémas



1er étage

## Attestation d'assurance



**GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES**  
21 Place Dupuy  
31000 TOULOUSE  
Tel. 05 62 73 09 09  
email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
n° Orias 10 053 214

### ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **LE DIAGNOSTIC** représentée par **Madame Valérie MARIE**, domiciliée **41, Les Rouges Terres - La Glacière 50470 CHERBOURG EN COTENTIN** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2024 au 30/04/2024 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

#### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

|                                                                             |                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Plan 2D/3D                                                                  | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)                         |
| Photo 360 et visite virtuelle                                               | Etat parasitaire                                                    |
| CQV (Certificat de qualité de vie)                                          | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti                 |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention                          | Mérules                                                             |
| Diagnostic de Performance Energétique avec Mention                          | Etats des lieux                                                     |
| Constat Amiante Vente sans mention                                          | Superficie Carrez/Habitable et autres                               |
| Dossier Technique Amiante sans mention                                      | Amiante avant démolition                                            |
| Dossier Technique Amiante avec mention                                      | Mérules avant démolition                                            |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Audit énergétique logement individuel pour des travaux énergétiques |
| Contrôle périodique amiante                                                 | Audit énergétique logement individuel                               |
| Diagnostic défiscalisation ancien                                           | Amiante avant travaux immeubles bâtis                               |
| Logement décent                                                             | Plomb avant travaux                                                 |
| Dossier Amiante Parties Privatives                                          | Plomb avant démolition                                              |
| Etat des installations intérieures d'Electricité                            | Termites avant démolition                                           |
| Etat des installations intérieures de Gaz                                   | Etat descriptif de division (EDD)                                   |
| Etat des Risques et Pollutions                                              | Diagnostic Technique Global (DTG)                                   |
| Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)                               | Sécurité piscine                                                    |
| Argiles                                                                     |                                                                     |

#### **Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2023

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES  
21 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE  
Tél : 05 62 73 09 09  
Mail : [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
N° Orias 10 053 214

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siret 775 699 399. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 S.ages sociaux : 513. Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

# Certificat de compétence



## Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI3528 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MARIE Aurélien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                            |                                                                                                                                              |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Amiante avec mention       | Amiante Avec Mention**<br>Date d'effet : 29/06/2020 - Date d'expiration : 28/06/2027                                                         |
| Amiante sans mention       | Amiante Sans Mention*<br>Date d'effet : 29/06/2020 - Date d'expiration : 28/06/2027                                                          |
| DPE tout type de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment<br>Date d'effet : 28/10/2019 - Date d'expiration : 27/10/2024 |
| DPE individuel             | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel<br>Date d'effet : 28/10/2019 - Date d'expiration : 27/10/2024            |
| Electricité                | Etat de l'installation intérieure électrique<br>Date d'effet : 01/09/2020 - Date d'expiration : 31/08/2027                                   |
| Gaz                        | Etat de l'installation intérieure gaz<br>Date d'effet : 29/07/2020 - Date d'expiration : 28/07/2027                                          |
| Plomb                      | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb<br>Date d'effet : 01/09/2020 - Date d'expiration : 31/08/2027                                |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2020.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 14 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

**cofrat**  
ACCREDITATION  
N° 4-0022  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DES PERSONNES  
RESPONSABLES SUR  
INTERCONTRAT.FR

CPE DI FR 11 rev14

**Prorogation de la durée de validité de l'attestation (accompagnée de l'attestation A ou de l'attestation B)**

---

**Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>1</sup>, délivrée par l'organisme de certification I.Cert.**

*Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :*

- *présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement*
- *et annexés à cet audit énergétique.*

M. Aurélien MARIE titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par l'organisme de certification<sup>2</sup> I.Cert, a obtenu la prorogation de sa durée de validité<sup>3</sup> jusqu'au 15/11/2024, après une évaluation favorable, par l'organisme de certification I.Cert, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à L. 126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 15/09/2023

date de fin de validité de l'attestation : 15/11/2024

Signature du responsable de l'OC :



**Juliette JANNOT – Directrice Générale**

---

<sup>1</sup> professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

<sup>2</sup> organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0522 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

<sup>3</sup> prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation



## Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

### Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

### Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CHERBOURG EN COTENTIN, le 08/02/2024

SCI DU RHONY,

5, passage Lejuez  
CHERBOURG  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Référence Rapport : DIA-MRE02-2402-004

Objet : **Attestation sur l'honneur**

5, passage Lejuez CHERBOURG  
50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
immeuble non copro, 1er Etage  
Date de la visite : 05/02/2024

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame MARIE Valérie, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MARIE Valérie  
LE DIAGNOSTIC

